

**N°ENV/2023/114****Département de l'Yonne****Communauté de Communes  
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

<b>Date de convocation :</b>	13 décembre 2023	<b>Nombre de conseillers communaux</b>
<b>Date d'affichage de la convocation :</b>	13 décembre 2023	Effectif légal : <b>49</b> En exercice : <b>49</b> Présents : <b>37</b> Votants : <b>47</b>

**Séance du 19 décembre 2023.**

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, salle des Champs Blancs, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Didier MOREAU, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Evelyne TRESCARTES, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Sébastien DORA, M. Cyril HAGHEBAERT, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Dominique AUBERGER, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Kévin AUGÉ, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, Mme Bernadette MONNIER, M. Jean-Yves MESNY, M. Hassan LARIBIA, Mme Elisabeth LEFEVRE, M. Thierry LEAU, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Valérie SUBRENAT, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

M. Philippe PETIT, pouvoir à Mme Florence SYLVESTRE  
Mme Catherine DECUYPER, pouvoir à Mme Evelyne TRESCARTES  
Mme Michèle BARRY, pouvoir à M. Jean-Yves MESNY  
M. Éric APFFEL, pouvoir à Mme Frédérique COLAS  
Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, pouvoir à M. Richard ZEIGER  
Mme Dorothée BRICOUT, pouvoir à M. Thierry LEAU  
M. Nicolas DEILLER, pouvoir à M. Cyril HAGHEBAERT  
M. Guy AVENIA, pouvoir à Madame Isabelle CLAUDET  
M. Guy BOURRAS, pouvoir à M. Xavier MARQUIS  
Mme Olga LIGAULT, pouvoir à M. Francis BOURSIN  
M. Bernard MORAINÉ  
Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU

**SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND**

**Objet : CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA) COLLECTÉS DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS POUR LA PÉRIODE 2024-2029.**

ENV/2023/114

Conseil communautaire du  
19 décembre 2023

**Objet : CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA) COLLECTÉS DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS POUR LA PÉRIODE 2024-2029.**  
*[voir projet de contrat en pièce jointe]*

VU l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes du Jovinién,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Jovinién dispose à ce jour d'un contrat avec l'éco-organisme Eco-mobilier sur la période 2019-2023,

CONSIDÉRANT qu'Eco-mobilier prend à sa charge l'installation de bennes dans les déchèteries, le transport et le traitement des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) jusqu'au 31/12/2023,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contractualiser un nouveau contrat sur la période 2024-2029 avec un nouvel Eco-organisme,

CONSIDÉRANT qu'Eco-maison (anciennement Eco-mobilier), Valdelia et Valobat sont des éco-organismes qui ont fait actes de candidature à l'agrément pour la gestion des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA),

CONSIDÉRANT que ces éco-organismes ainsi que les autres éco-organismes agréés par les pouvoirs publics, verseront des aides financières pour la collecte séparée des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA),

CONSIDÉRANT que ces éco-organismes prendront à leur charge l'installation de bennes dans les déchèteries, le transport et le traitement de ce flux,

CONSIDÉRANT le projet de contrat type 2024-2029 annexé, ayant pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

CONSIDÉRANT la mission de ces éco-organismes, un contrat sera signé entre la Communauté de Communes du Jovinién et l'un de ces éco-organismes quand celui-ci sera agréé par les pouvoirs publics,

VU l'exposé du vice-Président,

VU l'avis favorable de la commission déchets du 11 décembre 2023,

VU la conférence des Maires et la commission des finances du mardi 5 décembre 2023,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

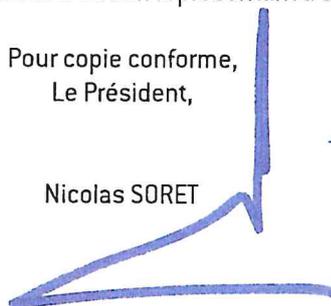
ACCEPTE la signature du contrat avec l'un de ces 3 éco-organismes quand ce dernier sera agréé (Eco-maison, Valdelia ou Valobat),

ACCEPTE également la signature du contrat avec un éventuel autre éco-organisme si celui-ci est agréé par les pouvoirs publics,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour copie conforme,  
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND

